

Le taux de la Honte !

Ce 18 juin 2020, est paru au Journal Officiel le taux de promotion accompagnant la mise en place de la réforme statutaire des CPIP... Loin, très loin des engagements oraux pris par l'administration au moment de la négociation de la réforme statutaire, la publication de cet arrêté ministériel avec avis conforme de la DGAFP est un véritable bras d'honneur fait par notre Ministère sur avis de la DAP, le tout parfaitement accueilli par la fonction publique qui n'en attendait pas tant !

Ce n'est d'ailleurs pas la 1ere entorse faite à l'application de la réforme statutaire qui a connu depuis son adoption une mise en place laborieuse... Le passage des CPIP en catégorie A aurait-il du mal à être accepté au sein de l'administration ? En tout cas force est de constater que rien ne nous aura été épargné et que la DAP s'illustre dans son absence de volonté pour mettre en place cette réforme !

➤ **Remise en cause de l'application de la réforme suite au gel du PPCR en 2018.** L'obtention d'un nouveau calendrier d'application n'est dû qu'à la mobilisation des personnels et à la manifestation nationale organisée le 1 février 2018.

➤ **Mise en place difficile des arrêtés de reclassement en 2019,** pour laquelle la CGT est intervenue à de multiples reprises sur les situations individuelles.

➤ **Incurie de la DAP dans l'adaptation des arrêtés de recrutement, de formation, d'examen professionnel** afin de les adapter au nouveau statut. Plus d'une année après le début de la réforme, aucun de ces textes n'est encore publié !

➤ **Le bras de fer autour du taux de Pro-pro :** Dernière étape de la série et cerise sur le gâteau : alors que la CGT rappelle depuis 3 ans la DAP à ses engagements, le manque d'implication de l'administration sur ce sujet et le renouvellement régulier et sans aucune continuité des équipes RH ont abouti à ce qu'un taux de 9% soit validé par le secrétariat général du ministère... Aberrant !!

L'administration a d'ailleurs tellement conscience de l'indécence de ce taux qu'elle n'a publié l'arrêté que 6 mois après sa signature... certainement pour ne pas motiver la colère des agents qui étaient en pleine mobilisation contre la mobilité en décembre 2019 !

La situation est tout simplement inacceptable et le taux proposé indécent ! Plus bas que le taux en vigueur sur la période 2015-2018 ! 5 points plus bas que les autres corps de la filière sociale du ministère de la justice qui bénéficient d'un taux de 14% ! Pour rappel le relevé de conclusion signé en 2016 prévoyait une réforme dans le calendrier et selon les modalités de la filière sociale...

Comment ne pas y voir une preuve supplémentaire de l'incapacité de notre administration et de notre ministère à porter l'intérêt de ses personnels, y compris auprès de la direction de la Fonction Publique qui devient un vrai rouleau compresseur pour le droit des agents. Pire, c'est à cause de ce travail inabouti, qui a trainé des années que les personnels sont lésés : heureusement que les personnels suivent leurs dossiers mieux que nos dirigeants !

Pour la CGT c'est clair, nous n'en resterons pas là !